

COMMUNE DE BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2008

L'an deux mille huit, le **27 juin**, à 20 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 juin 2008, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. Election des 3 délégués et des 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 21 septembre 2008.
2. Agent d'entretien : heures de ménage et création de poste.
3. Ligne de trésorerie : examen des propositions.
4. Rapport annuel 2007 du SMICTOM.
5. Travaux parking de la mairie : recettes des amendes de police.
6. Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située sur le territoire de la commune de Janzé au lieu-dit « Montlouis » : avis du Conseil Municipal.
7. Questions diverses.

Présents: Mrs CANNIEUX, COUDRAY, DURET, FOUCHER (Arrivée à 20h50), JAMET, MOREL, RIGAUDEAU, ROBERT.
Mmes BELLOCHE, BOURGES, BRULÉ, FAYE, FOUILLET, GENDROT, PITOIS.

Absents :

Excusés :

Membres en exercice : 15 Présents : 14 (15 à partir de 20h50) Votants : 14 (15 à partir de 20h50)

Secrétaire de séance : M. CANNIEUX

Le compte rendu de la réunion de conseil Municipal du 2 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

1. Election des 3 délégués et des 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 21 septembre 2008.
--

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Mrs JAMET, ROBERT et Mme FOUILLET sont candidats en qualité de délégués titulaires.

Après un vote à bulletins secret, M. JAMET (14 voix), M. ROBERT (12 voix) et Mme FOUILLET (14 voix) sont élus délégués titulaires.

Mrs MOREL, RIGAUDEAU et Mme BOURGES sont candidats en qualité de suppléant.

Après un vote à bulletins secret, M. MOREL (14 voix), Mme BOURGES (13 voix) et M. RIGAUDEAU (11 voix) sont élus suppléants.

2. Agent d'entretien : heures de ménage et création de poste.
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 février 2003, le Conseil Municipal avait décidé de porter le temps de travail de Mme Avril, agent d'entretien des locaux, à 9.5 heures par semaine.

Compte tenu de la charge de travail supplémentaire occasionnée par les nouveaux bureaux de la Mairie, il propose d'augmenter le temps de travail de cet agent pour le porter à 12 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Madame AVRIL travaille pour la commune en qualité d'agent d'entretien auxiliaire depuis le 15 septembre 1983. Depuis cette date, sa rémunération correspond à l'échelon 1 de son grade.

Afin de permettre à Madame Avril d'avoir une évolution de sa rémunération suivant la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, Monsieur le Maire propose de :

- pérenniser ce poste en créant un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.
- modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Tableau actuel :

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Observations
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	Temps non complet
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2	Temps complet
	Agent d'entretien des locaux	1	1	Contractuelle à 9,5/35 ^{ème}
Sportive	Educateur des A.P.S.	1	0	Auxiliaire juillet et août

Nouveau tableau :

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Observations
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	Temps non complet
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2	Temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps non complet 12/35 ^{ème}
	Agent d'entretien des locaux	1	1	Contractuelle à 9,5/35 ^{ème}
Sportive	Educateur des A.P.S.	1	0	Auxiliaire juillet et août

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet,
- de porter le temps de travail de l'agent d'entretien des locaux à 12 heures à compter du 1^{er} juillet 2008.
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

3. Ligne de trésorerie : examen des propositions.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que toutes les lignes de trésorerie sont arrivées à échéance. Il convient donc de prévoir l'ouverture d'une nouvelle ligne afin de garantir le paiement des dépenses concernant les travaux de la station d'épuration et de la mairie en attendant le versement des subventions.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

Banque	Montant	Durée	Index	Marge	Taux fixe	Taux variable	Frais de dossier
Crédit Agricole	180 000 €	1an	T4M (4.01 %)	0.20 %			Néant
DEXIA CLF	180 000 €	1an	EONIA (4.01 %)	0.50 %			150 €
DEXIA CLF	180 000 €	1an			4.95 %		225 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la proposition du Crédit Agricole, soit l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 180 000 €, pour une durée d'un an renouvelable, au taux variable correspondant au T4M majoré de 0.20%.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

4. Rapport annuel 2007 du SMICTOM.

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2007 approuvé par le Comité Syndical du SMICTOM.

Le Conseil Municipal a pris acte du dépôt de ce rapport, de ses indicateurs techniques et financiers et des perspectives pour l'année 2008. Il pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

5. Travaux parking de la mairie : recettes des amendes de police.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission permanente du Conseil Général a attribué une somme de 5 350 € à la commune au titre des recettes des amendes de police pour la réalisation du parking de la mairie avec des emplacements réservés aux handicapés, la sécurisation de l'accès des piétons et handicapés à la salle multifonction et l'accès des handicapés aux toilettes publiques depuis le parking.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la somme proposée au titre des recettes des amendes de police et s'engagent à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

6. Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située sur le territoire de la commune de Janzé au lieu-dit « Montlouis » : avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une copie d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique du 9 juin au 11 juillet 2008 sur la demande présentée par la

Société Bretagne Loire Granulats en vue d'obtenir l'autorisation d'extension et le renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière située sur le territoire de la commune de JANZÉ au lieu-dit « Montlouis ».

Conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne s'oppose pas au projet d'extension et d'exploitation de la carrière « Montlouis ».